

Sommaire

Planification de la succession

Un testament établit des conditions claires	5 - 7
Check-list pour la rédaction d'un testament	8–9
Conditions-cadres légales et tableau de calcul	11
Questions fréquentes sur la succession	12-13
Testament et pacte successoral	14-17
Institution d'héritier, legs ou fondation - exemples de formulations	18–19

Autres dispositions

Disposition en cas de décès	21
Mandat pour cause d'inaptitude	22
Directives anticipées du patient	23

Vous pouvez faire confiance au WWF

Livret: l'essentiel en bref (en couverture)

Pour une meilleure lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Elle s'applique cependant aussi bien aux hommes qu'aux femmes.



Un cadeau pour la nature



Nous sommes tous éblouis par les merveilles de la nature et souhaitons les préserver pour les générations futures. Le WWF s'engage depuis plus de 50 ans pour la protection des animaux, des végétaux et de leurs habitats ainsi que pour une consommation durable des ressources.

Dans tous ces domaines, vous pouvez nous apporter un soutien précieux. Un testament permet de définir des conditions claires: vous décidez à qui et dans quelles proportions vous souhaitez transmettre votre patrimoine et contribuez ainsi à ce que le WWF œuvre en faveur de vos valeurs écologiques au-delà de votre existence.

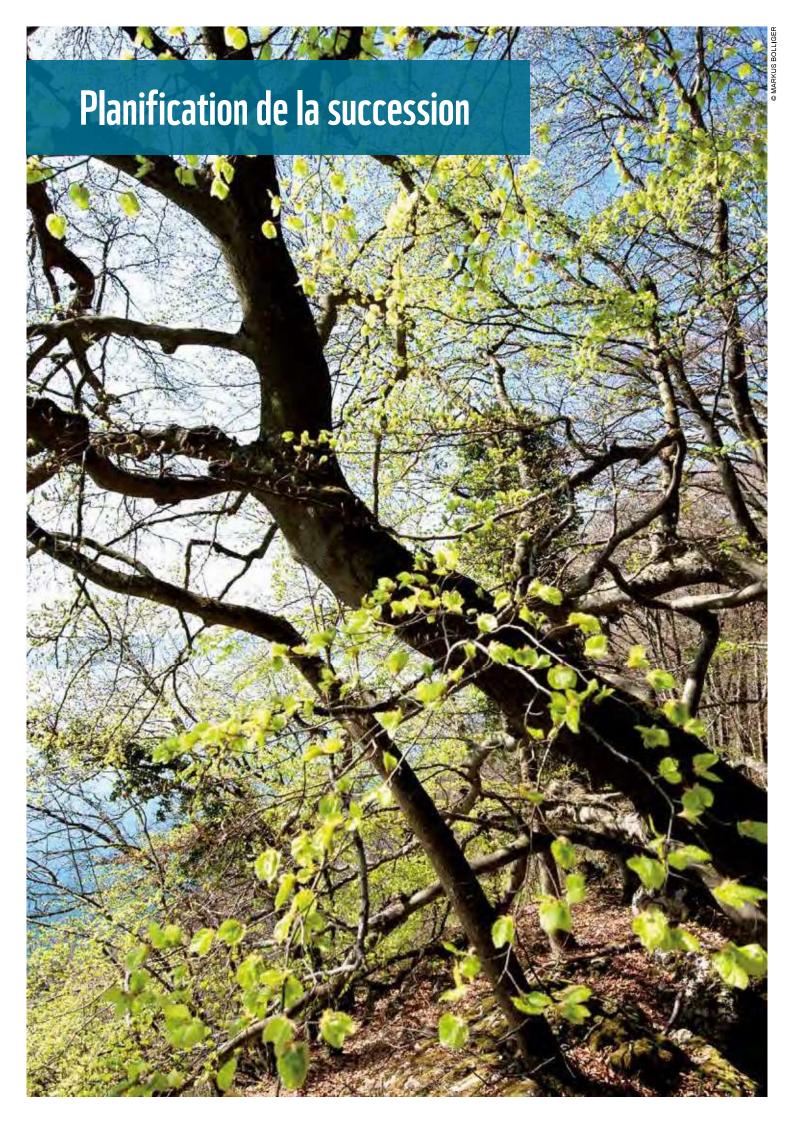
Dans cette brochure, nous vous exposons les situations dans lesquelles il est essentiel d'exprimer ses dernières volontés (par un testament ou un pacte successoral). Quels éléments faut-il prendre en compte? Que signifie l'ordre de succession légal et qui peut-on désigner comme bénéficiaire? Nous vous présentons en outre d'autres dispositions importantes à prendre.

Nombre de personnes lèguent de l'argent au WWF Suisse et nous leur en sommes extrêmement reconnaissants. **Nous utilisons à bon escient les sommes que vous nous confiez.** Le WWF étant exonéré de l'impôt sur les successions et sur les donations, votre héritage sera intégralement consacré à la protection de la nature et de l'environnement. Nous vous informons également à ce sujet dans cette brochure.

Un grand merci pour votre engagement!

Thomas Vellacott,

Directeur général du WWF Suisse



Un testament établit des conditions claires

Cédric Burgat a volontairement rédigé son testament de manière anticipée. Il sait en effet qu'il peut arriver un moment où l'on perd la capacité de décider par soi-même.



Cédric Burgat a pris sa décision. Ce Neuchâtelois de 53 ans a couché sur son testament aussi bien ses proches que le WWF. «**Je souhaite donner quelque chose en retour à tous ceux avec qui je vis**», déclare-t-il. C'est-à-dire sa compagne, sa famille, mais aussi la nature.

Cédric Burgat a volontairement choisi de rédiger son testament de façon anticipée. Infirmier de métier, il travaille au sein d'une structure dédiée à la gérontopsychiatrie, où il voit souvent des personnes âgées qui regrettent de ne pas avoir défini plus tôt leurs dernières volontés.

Etonnamment, seuls 25% environ des Suisses rédigent un testament. Or, sans testament, c'est l'ordre de succession légal qui s'applique (voir page 11). Ce document est donc nécessaire si vous voulez répartir votre fortune comme vous l'entendez. Grâce à lui, vous pouvez non seulement en faire bénéficier vos proches, mais aussi exprimer votre engagement social et écologique. Pour votre famille, vos amis et vos autres héritiers éventuels, il constitue souvent un grand soulagement, car il établit clairement ce qui compte vraiment pour vous.



Vous souhaitez un conseil personnalisé? Le WWF vous conseille de manière professionnelle, confidentielle et gratuitement.

Votre interlocutrice est Ulrike Gminder:

tél. 021 966 73 73, ulrike.gminder@wwf.ch

Conseil successoral en ligne: wwf.ch/heritage



Pourquoi nous avons choisi le WWF

Ingrid et Dieter Kraft ont légué au WWF leur maison entourée d'un magnifique jardin naturel. Ils savent pourtant bien que le WWF la vendra un jour afin d'en investir le produit dans des activités en faveur de l'environnement.

Ingrid et Dieter Kraft ont acheté leur maison il y a 33 ans. Autant d'années pendant lesquelles ils en ont fait ce qu'elle est aujourd'hui: une demeure vivante. A l'intérieur, par les œuvres artistiques choisies, à l'extérieur, par le jardin naturel entretenu avec amour.

Ce jardin, racontent-ils, est le foyer de leur «famille élargie», à savoir la buse qu'ils nourrissent tous les hivers ou encore le couple de canards qui se pose tous les printemps dans le biotope, lorsque naissent les têtards. Les plus petits animaux ont aussi leur place: «Pour les perce-oreilles, nous avons suspendu aux arbres des petits pots remplis de coton, explique Ingrid Kraft. Ils s'y sentent bien». Lorsqu'un jour, un engrais biologique a décimé ces petits insectes utiles, elle a immédiatement cessé de l'utiliser. «Dans ce jardin, il n'y a pas de poison.»

Bien sûr, ce couple sans enfants s'est demandé ce qu'il adviendrait de la maison et du jardin après leur décès. Le fait que l'art-thérapeute et le graphiste aient décidé de les léguer au WWF s'explique par leur conviction personnelle, mais relève surtout du niveau émotionnel. «C'est peut-être à cause du panda, plaisante Ingrid Kraft. Il existe une photo de moi à 15 ans sur laquelle je porte un t-shirt orné d'un panda». Elle est membre depuis cette époque, c'est-à-dire depuis plus de 50 ans. Et Dieter Kraft s'est uni au WWF quasiment en même temps qu'à sa femme.

Dans leur testament, Ingrid et Dieter Kraft ne posent pas de conditions. Ils sont tout à fait d'accord pour que le WWF vende un jour leur propriété. «Nous espérons bien sûr que l'acheteur saura l'apprécier et que le produit de la vente sera affecté à un projet utile», précise Dieter Kraft. «Mais avant tout, nous sommes soulagés d'avoir été prévoyants».

Pour l'instant, les Kraft font de leur mieux pour influencer au quotidien le destin du monde. A leur propre petite échelle, mais avec efficacité. «Sous la douche, je réfléchis souvent à la quantité d'eau et d'énergie que je peux dépenser», indique Dieter Kraft. Le couple fait aussi très attention aux aliments qu'il consomme: il achète ses légumes à un paysan de la région et se nourrit exclusivement de produits biologiques; en outre, les Kraft s'efforcent autant que possible d'éviter les déchets alimentaires.

Les Kraft savent très bien que tous les efforts n'empêchent pas certaines contradictions. Ainsi, après s'être bien renseignés, ils ont remplacé leur ancien chauffage au mazout par un nouveau modèle du même type, moins nocif pour l'environnement. Après avoir isolé leur maison et remplacé toutes les fenêtres, c'était la solution la plus efficiente du point de vue climatique, à défaut d'être la plus respectueuse du climat. Ils ne renoncent pas non plus à la voiture, même s'ils l'utilisent rarement. «Je possède une voiture qui me plaît. Je ne l'ai pas choisie par défaut», avoue Dieter Kraft. «Par contre, nous ne prenons jamais l'avion».

Cela n'est pas nécessaire. Dans leur jardin, près du biotope, les Kraft ont en effet fait ériger un mur en grès qui héberge quantité de petits animaux. Leur coin terrasse est un lieu d'observation optimal: «C'est beaucoup mieux que d'aller faire de la plongée aux Maldives», affirme Ingrid Kraft. Et son époux d'ajouter: «Protéger tous ces animaux, cela nous fait du bien aussi.»



Check-list pour la rédaction d'un testament

• Faire l'inventaire du patrimoine:

Procurez-vous un aperçu détaillé de votre fortune, de vos comptes bancaires, valeurs matérielles, assurances ou biens immobiliers ainsi que de vos éventuels engagements (voir page 7 et 8 dans le livret ci-joint).

• Etablir la liste des héritiers et bénéficiaires:

Décidez à qui et dans quelles proportions vous voulez transmettre votre patrimoine. Vérifiez d'abord l'existence de réserves héréditaires légales (voir page 11 ainsi que page 6 dans le livret).

• Rédiger le testament:

Rédigez le testament intégralement de votre main (jamais avec un ordinateur ou une machine à écrire), en apposant la date, le lieu et votre signature. Si besoin, faites appel à un avocat spécialisé en droit successoral ou à un notaire (voir l'exemple page 15).

• Choisir un exécuteur testamentaire:

Définissez dans votre testament qui sera votre exécuteur testamentaire. Il peut s'agir de n'importe quelle personne, par ex. l'héritier principal, de bons amis ou votre fiduciaire/avocat/notaire en tant que personne neutre et indépendante. Elle gère le patrimoine successoral, aide à éviter les querelles de succession et accomplit toutes les démarches administratives.

• Prendre des dispositions en cas de maladie, accident, vieillesse:

Rédigez des directives anticipées de patient et/ou un mandat pour cause d'inaptitude. Indiquez à une personne de confiance où se trouvent ces documents (voir liste «Liens utiles et lectures conseillées» dans le livret. Les formulaires correspondants sont parfois disponibles gratuitement auprès des éditeurs). En cas d'accident et si la personne blessée ne réagit pas, les secouristes ne savent souvent pas qui ils doivent contacter. C'est pourquoi il est recommandé d'inscrire dans son téléphone portable, sous l'acronyme reconnu internationalement ICE (In Case of Emergency), la personne à appeler en cas d'urgence. Par ex. ICE 1 Catherine Modèle, ICE 2 Marcel Modèle, etc.



• Déposer le testament:

Placez le testament dans un endroit sûr, où il pourra être retrouvé rapidement, par exemple auprès du service administratif compétent, de l'exécuteur testamentaire ou d'une autre personne de confiance.

• Mettre ses papiers en ordre:

Faites de l'ordre dans vos papiers. Conservez en un même lieu tous les documents immédiatement nécessaires en cas de décès (souhait concernant les obsèques, acte de naissance, certificat de mariage, copie du testament, informations sur les comptes bancaires, assurances, adresses des membres de la famille, d'amis ou de proches). Indiquez à une personne de confiance où se trouvent ces documents (voir page 9 dans le livret).

Rédiger des dispositions en cas de décès et des consignes concernant les obsèques:

Qui doit être averti à votre décès. Comment? Par téléphone ou par courrier? Ecrivez les noms ainsi que les adresses et les numéros de téléphone. Si vous souhaitez un faire-part ou un avis de décès, voulez-vous faire figurer un symbole (p. ex. une croix), une devise ou un verset? Comment sera formulé le texte? Dans quel journal l'avis paraîtra-t-il?

Décidez éventuellement tous les détails par avance avec une entreprise de pompes funèbres ou donnez-lui un mandat. Conservez ces documents avec ceux cités au paragraphe précédent.

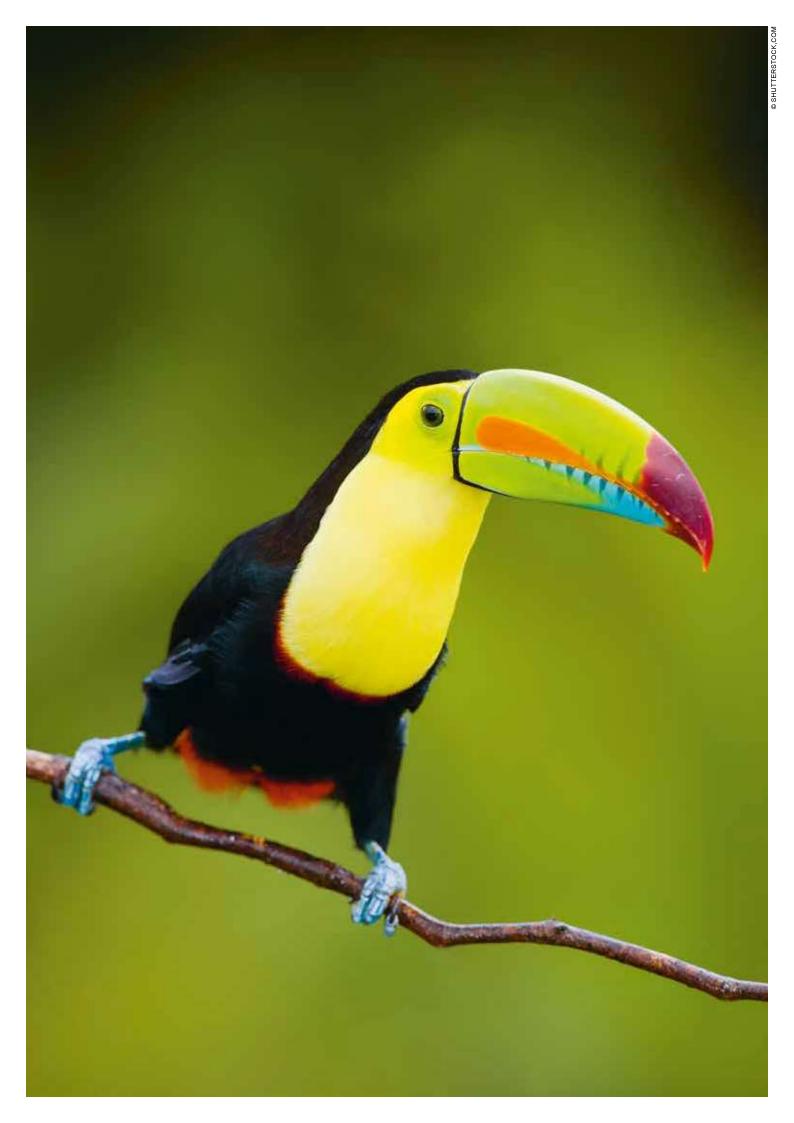
N'intégrez pas ces consignes dans le testament. Il peut en effet s'écouler plusieurs semaines avant l'ouverture de ce dernier par le tribunal. Là aussi, informez à l'avance une personne de confiance (voir exemple page 21 et page 10 dans le livret).

• Prendre des dispositions pour les animaux de compagnie:

Avez-vous un animal de compagnie? Réfléchissez à l'avance à la personne qui le prendra en charge ou prenez contact avec un foyer de votre région. Dans votre testament, prévoyez éventuellement une somme couvrant les coûts associés (voir page 11 dans le livret).

• Se renseigner sur l'imposition des successions:

Les époux et les personnes en partenariat enregistré sont exonérés de l'impôt dans tous les cantons. Les descendants sont exonérés dans la quasi-totalité des cantons, mais les beaux-enfants et les enfants placés ne le sont généralement pas (selon le canton, ils sont cependant imposés à des taux inférieurs). Les organisations d'utilité publique comme le WWF sont également exonérées de l'impôt sur les successions. Pour toute question, adressez-vous à l'administration fiscale cantonale compétente.



Conditions-cadres légales

Le droit successoral fixe les parts d'héritage légales. Celles-ci peuvent toutefois être modifiées au moyen d'un testament ou d'un pacte successoral. Le conjoint, le partenaire enregistré, les descendants à tous les degrés (enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants) ou, à défaut, les parents, ont toujours droit à une part minimale nommée réserve héréditaire. Les autres membres de la famille (p. ex. les frères et sœurs) ne sont pas des héritiers réservataires.

Vous ne pouvez donc disposer de votre héritage à votre guise que si vous n'avez pas d'héritiers réservataires. Dans le cas contraire, seule la fraction des biens excédant la réserve héréditaire peut être distribuée librement.

Egalement appelée quotité disponible, cette part

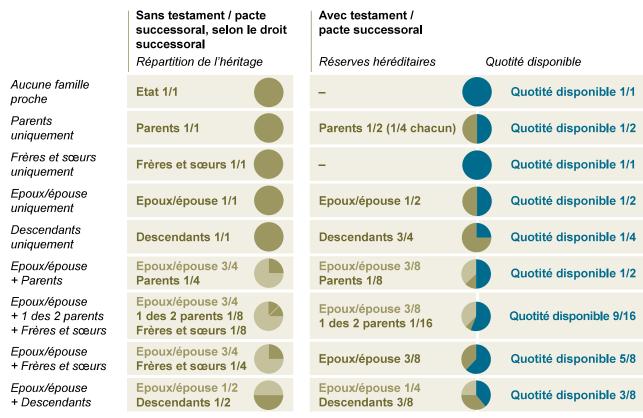
varie selon la situation personnelle.

L'héritage concerne tout ce que le défunt a laissé, les actifs comme les passifs (p. ex. des hypothèques ou d'autres engagements comme les coûts de la maison de retraite, des loyers, d'autres frais en cas de décès, etc.).

Pour les couples mariés / partenaires enregistrés, la liquidation du régime matrimonial s'effectue toujours avant la répartition de l'héritage (voir page 12).

Un testament doit être ouvert par une administration. Après un décès, toute personne qui trouve ou conserve un tel document est tenue de le remettre immédiatement à l'office compétent (conformément au droit cantonal). Celui-ci identifiera les éventuels ayants droit légaux, et informera ces derniers ainsi que les héritiers institués (et en partie les légataires) au sujet du testament.

Calcul des réserves héréditaires et de la quotité disponible



Les mêmes règles s'appliquent aux époux et aux partenaires enregistrés.



Questions fréquentes sur la succession

Que se passe-t-il si je n'ai pas rédigé de testament?

Dans ce cas, c'est l'ordre de succession légal qui s'applique. Les survivants héritent selon un ordre prescrit par la loi. Conformément à ce dernier, la succession revient en premier lieu au conjoint ou au partenaire enregistré survivant ainsi qu'aux descendants à tous les degrés (enfants, petits-enfants ou arrière-petits-enfants) ou, en l'absence de descendants, aux parents.

S'il n'y a ni conjoint, ni partenaire enregistré, ni descendants, l'héritage est attribué aux parents et à leurs descendants ou, à défaut, aux grands-parents et à leurs descendants. En l'absence de cette parentèle et sans testament, la fortune est intégralement versée à l'Etat.

En leur qualité d'héritiers légaux, les conjoints, les partenaires enregistrés, les descendants à tous les degrés ou les parents ont toujours droit à une part minimale de la succession appelée réserve héréditaire. Les autres membres de la famille, notamment les frères et sœurs, ne sont pas des héritiers réservataires.

La fraction des biens excédant la partie réservée est nommée **quotité disponible**. Vous pouvez disposer à votre guise de cette dernière, c'est-à-dire instituer héritier une organisation d'utilité publique comme le WWF Suisse ou lui faire un legs. Si vous n'avez pas d'héritiers réservataires, vous pouvez également instituer le WWF héritier universel.

Comment assurer au mieux l'avenir financier de mon conjoint tout en soutenant le *WWF*?

Pour un couple marié, en fonction de l'ordre de succession légal, le conjoint n'est pas toujours l'héritier universel. Sa part dépend de la présence de descendants et, s'il n'y en a pas, de savoir si les parents du défunt sont encore vivants.

Il est possible de faire bénéficier le conjoint survivant au regard non seulement du droit successoral, mais aussi du droit matrimonial. Conformément à la loi, le régime ordinaire est celui de la participation aux acquêts. Il peut être modifié par un contrat de mariage ou par le biais d'une communauté de biens ou d'une séparation de biens. Selon le régime, le partage du patrimoine conjugal (la fortune apportée dans le ménage, celle acquise à titre gratuit par donation ou héritage pendant le mariage ou celle accumulée en commun) varie considérablement. Faites-vous conseiller par un notaire ou un avocat.



Pour assurer l'avenir financier du conjoint, il est conseillé aux couples mariés avec ou sans descendants d'établir un testament ou un pacte successoral. Dans un tel pacte, les couples sans enfants peuvent par exemple léguer la totalité de leur fortune à leur conjoint (héritier grevé), en décidant que le WWF héritera de la part laissée par ce dernier à son décès (ou de la part limitée aux «restes», héritier appelé). Un legs au WWF peut ainsi être déjà prévu dans la succession de celui qui décède en premier.

Quelles sont les règles dans le cas d'un partenariat enregistré?

Du point de vue du droit successoral, les partenaires enregistrés sont assimilés à des couples mariés. Si l'un des partenaires décède, le survivant hérite au même titre que les parents du défunt par les liens du sang. Tout comme une personne mariée, il doit partager la succession avec les autres héritiers légaux. Là aussi, un testament ou un pacte successoral est recommandé pour favoriser au maximum le partenaire.

Quelles dispositions les concubins peuvent-ils prendre?

Les concubins ne sont pas des héritiers légaux, c'est-à-dire qu'ils n'ont droit à rien au regard de la loi. Un testament ne peut les faire bénéficier que de façon limitée si des réserves héréditaires de descendants ou de parents doivent être respectées. Lorsqu'il existe un logement en propriété

commun, nous vous recommandons de conclure un contrat de concubinage et de le compléter par un pacte successoral ou un testament. Les concubins – hétérosexuels ou homosexuels – payent les taxes successorales les plus élevées: jusqu'à 50% du patrimoine légué selon le canton et le montant de l'héritage.

Quelle est la marge de manœuvre des célibataires sans enfants?

En matière successorale, personne n'a autant de marge de manœuvre que les célibataires sans enfants. Néanmoins, en l'absence d'un testament juridiquement valable, toute la fortune revient aux héritiers légaux les plus proches. Si cela ne leur convient pas, les célibataires sans enfants doivent expressément exclure leur parentèle de leur testament. Ce n'est qu'ainsi qu'ils pourront disposer librement de la totalité de leur fortune et en léguer par exemple une partie au WWF (en respectant la réserve héréditaire des parents si ceux-ci sont encore vivants). Si aucune disposition testamentaire n'est prise et qu'il n'y a pas d'héritiers légaux, la succession est attribuée au canton ou à la commune du dernier lieu de résidence.

Comment rédiger un testament olographe

Pour qu'un testament olographe soit valable, quelques règles doivent être respectées.

La façon la plus simple et la plus avantageuse de régler son héritage est d'établir un **testament manuscrit**. Ce document doit être intégralement écrit à la main. Le lieu, la date et votre signature doivent y figurer. Si vous avez déjà rédigé un testament et que vous voulez l'annuler, vous devez inscrire la mention suivante dans la nouvelle version: «Par la présente, je révoque toutes les dispositions existantes.»

Si vous établissez un **avenant**, ce dernier doit être facilement identifiable dans le testament. Il doit être rédigé à la main, daté et signé. **L'annulation du testament entraîne automatiquement celle de l'avenant.**

Au besoin, choisissez un **exécuteur testamentaire indépendant**, qui répartira votre héritage selon votre volonté.



L'inobservation des réserves héréditaires n'entraîne pas l'invalidité du testament. Les héritiers réservataires peuvent cependant exiger la reconstitution de leurs réserves lésées.

Vous pouvez conserver votre testament chez vous, en lieu sûr, ou le laisser en dépôt à un officier public ou à un notaire contre paiement d'une taxe pour avoir la certitude qu'il sera retrouvé au moment du décès.

Exemple de testament olographe formellement correct

Mon testament Je soussignée, Géraldine Modèle, née le 1.1.1940, domiciliée Rue de l'Exemple M, 1000 Ville-Modèle, signifie ci-après mes dernières volonnés: 1) Par la présente, je révoque toutes les dispositions existantes. 2) Je choisis de léguer à ma famille la réserve héréditaire. 3) de définis comme héritiers à part égales: - Ma mièce, Roxane Modèle - Le WINF Suisse, Hohlstrasse 110, 8004 Zerich 4) Mes héritiers sont chargés d'exécuter le legs suivant: je raisse à Verena Steiger, Vorstadt 12, octen l'ensemble de mes bijoux ainsi que Fr. 1'000 - en espèces. 5) de nomme la banque XY entant qu'exécuteur testamentaine. Ville-Modèle, le 24 novembre 2015 9. Modèl



Le testament public

Les testaments rédigés à la main sans conseil juridique donnent souvent lieu à des querelles. Il peut alors être utile de faire appel à un expert.

Dans de nombreux cas, il est recommandé de faire authentifier son testament par un notaire, par exemple, si vous avez du mal, pour des raisons médicales, à écrire à la main un long testament, ou si vous voulez vous assurer que vos dernières volontés seront bien comprises et que votre capacité de disposer ne pourra être contestée. Ces experts et votre avocat vous conseillent également sur les conséquences fiscales de votre testament.

Le pacte successoral

C'est l'autre forme prévue par la loi pour formuler des dispositions en cas de décès.

Dans un testament, vous organisez seul votre succession. Le pacte successoral, en revanche, est un contrat conclu entre le disposant et une ou plusieurs parties. Il n'est valable que si un notaire l'a authentifié et si deux témoins (qui n'en connaissent pas nécessairement la teneur) confirment la capacité de disposer du disposant. Il convient, par exemple, pour favoriser au maximum le conjoint, pour protéger un concubin, pour régler une succession d'entreprise ou pour assortir l'héritage de conditions comme le versement de prestations de soins de son vivant. Il doit toujours être authentifié par un notaire.

Un pacte successoral ne peut être annulé ou modifié unilatéralement que dans des cas exceptionnels. Le disposant et les héritiers sont tenus de le respecter sauf s'ils le résilient d'un commun accord ou s'il existe des causes d'annulation contractuelles ou juridiques.

Si vous intégrez le WWF Suisse à votre testament ou votre pacte successoral, nous vous offrons un entretien de conseil gratuit avec un avocat externe spécialisé. Il vous aidera à formuler le document et pourra aussi jouer le rôle d'exécuteur testamentaire.

N'hésitez pas à nous contacter.

Votre interlocutrice est Ulrike Gminder, tél. 021 966 73 73, **ulrike.gminder@wwf.ch** Conseil successoral en ligne: **wwf.ch/heritage**



Vos volontés priment

Institution d'héritier, legs ou fondation: vous disposez de plusieurs possibilités pour réaliser vos souhaits.

Institution d'héritier

En tant qu'héritiers légaux, les conjoints, les descendants ou, à défaut, les parents ont toujours droit à une part minimale appelée réserve héréditaire. Les frères et sœurs et les autres membres de la famille, en revanche, ne sont pas des héritiers réservataires. La fraction des biens qui excède la partie réservée est nommée quotité disponible. Vous pouvez disposer à votre guise de cette dernière, c'est-à-dire instituer héritier ou légataire une organisation d'utilité publique comme le WWF Suisse. Si vous n'avez pas d'héritiers réservataires, vous pouvez disposer librement de tout votre héritage.

S'il y a plusieurs héritiers légaux ou si vous instituez héritiers plusieurs bénéficiaires, ceux-ci forment une communauté héréditaire qui ne peut décider que collectivement de l'héritage. Dans un tel cas, il est souvent préférable de désigner un exécuteur testamentaire neutre disposant des connaissances spécialisées nécessaires pour s'acquitter efficacement de son mandat dans les règles de l'art. Il peut par exemple s'agir de votre agent fiduciaire, de votre conseiller fiscal, de votre banque ou de votre avocat. L'exécuteur testamentaire est soumis à la surveillance des autorités. Celles-ci peuvent donner des recommandations, émettre des directives et des interdictions ainsi que prononcer des mesures disciplinaires qui peuvent aller jusqu'à la destitution. L'exécuteur testamentaire est tenu de rendre des comptes aux héritiers.

Exemples de formulations pour un testament:

«J'institue héritiers à parts égales de mon patrimoine net (après versement de toutes les réserves héréditaires et des legs) la personne/organisation suivante: Jean Modèle et le WWF Suisse. François Fiduciaire est mon exécuteur testamentaire.»

Ou: «J'institue le WWF Suisse héritier universel de tous mes biens.»

Legs

Le legs est recommandé si vous voulez faire bénéficier une personne ou une organisation d'utilité publique sans autre forme d'obligation. Là encore, il convient de tenir compte des parts réservées aux héritiers légaux. Le légataire ne devient pas héritier, mais peut faire valoir, vis-à-vis des héritiers, un droit aux biens légués. Vous pouvez ainsi soutenir le WWF au moyen d'un don en espèces ou en nature.

Exemples de formulations pour un legs:

«Sur mon héritage, je souhaite effectuer le legs suivant: WWF Suisse CHF 10 000.–.»

«Je lègue au WWF Suisse ma collection d'antiquités.»

«Je lègue au WWF Suisse mon bien immobilier de la rue Exemple 10 à Modèleville.»

Legs de biens immobiliers

Si vous possédez des biens immobiliers, il est généralement recommandé d'établir un testament. Vous pouvez ainsi les transmettre à la génération suivante ou à des tiers, mais en garantissant un droit d'usufruit ou d'habitation à vie à votre conjoint ou partenaire. Grâce à des règles de partage, vous pouvez également décider de la répartition entre vos enfants. Le mieux est de se faire conseiller.

Vous pouvez aussi léguer vos biens immobiliers à une organisation d'utilité publique comme le WWF.

Clause bénéficiaire d'assurance

Si vous possédez des assurances relevant de la prévoyance individuelle libre (pilier 3b) comme des assurances-vie privées (p. ex. assurances risque, assurances-vie constitutives de capital, etc.), vous pouvez choisir librement votre bénéficiaire en cas de décès, à condition de respecter les dispositions du

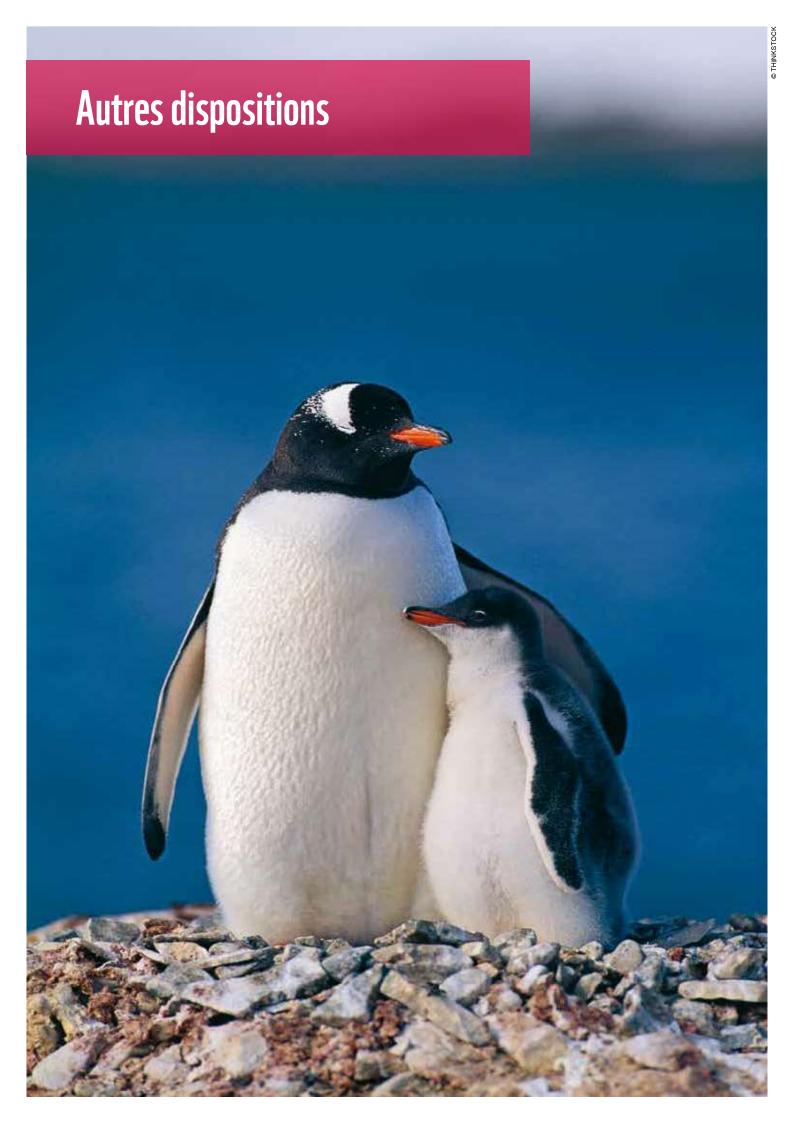
droit successoral. Vous pouvez, par exemple, désigner le WWF Suisse comme organisation bénéficiaire.

Pour la prévoyance liée (pilier 3a), le cercle des bénéficiaires est défini par la loi. Le bénéficiaire peut être: le preneur de prévoyance en cas de vie; après son décès, les personnes suivantes, dans cet ordre: le conjoint ou le partenaire enregistré survivant, les descendants directs ainsi que les personnes physiques à l'entretien desquelles le défunt subvenait dans une mesure prépondérante, ou la personne avec laquelle le défunt a formé une communauté de vie ininterrompue pendant les cinq dernières années jusqu'à son décès ou qui doit pourvoir à l'entretien d'un ou plusieurs enfants communs, autrement les parents, puis les frères et sœurs, et enfin les autres héritiers. L'ordre de succession légal s'applique également à l'avoir de vieillesse du deuxième pilier (la prévoyance professionnelle), à condition que vous ne l'ayez pas perçu entièrement ou partiellement (en général après le départ à la retraite) sous forme de capital.

Vous pouvez à tout moment changer la clause bénéficiaire d'une assurance existante. Il vous suffit pour cela de communiquer la modification à la société d'assurance par lettre recommandée. Vous garantissez ainsi que le versement se fera immédiatement sans recours à la procédure de succession. Une disposition dans votre testament est sans effet dans ce cas.

Création d'une fondation?

Un testament ou un pacte successoral permet aussi d'établir une fondation, par exemple pour s'engager durablement en faveur de la protection de l'environnement. Selon l'ordre dans les statuts, les bénéficiaires perçoivent alors un versement annuel. Cette solution n'est toutefois judicieuse que si vous êtes à la tête d'un patrimoine important avec beaucoup de liquidités ou d'immeubles dégageant des rendements annuels conséquents. Nous vous recommandons alors de consulter impérativement un notaire ou un avocat spécialisé dans le droit successoral.



Dispositions en cas de décès

Les dispositions permettront à votre famille et à vos amis d'agir comme vous le souhaitez.

Nous vous recommandons de rédiger des «dispositions en cas de décès». Ce document contient normalement les noms des personnes à informer, vos souhaits concernant les obsèques, le lieu où vos documents les plus importants comme le testament sont déposés, l'identité de l'exécuteur testamentaire et, le cas échéant, ce qui doit advenir de vos animaux de compagnie. En l'absence de dispositions spécifiques, la famille et les autorités agissent comme bon leur semble.

Il doit s'agir d'un document distinct du testament proprement dit, car des semaines voire des mois peuvent s'écouler jusqu'à l'ouverture de ce dernier. Déposez vos dispositions auprès du contrôle des habitants ou à l'Office de l'état civil de votre commune. En cas de décès, ces administrations sont les premières à être avisées.

Les dispositions en cas de décès peuvent prendre la forme d'une lettre, mais vous pouvez aussi utiliser les formulaires aux pages 9 et 10 du livret.

Anne Durand 7 rue modèle 5000 Ville modèle Office de l'état civil de Ville modèle Administration communale 5000 Ville modèle Date: 02/06/2015 Dispositions en cas de décès Madame, Monsieur, Je souhaite être incinérée. Mes cendres devront être dispersées sous le grand tilleul sur la place du village. Mon chat devra être confié au refuge pour animaux de Modèlevillage. Les personnes suivantes doivent être informées immédiatement de mon décès: Pierre et Denise Durand, Modèlevillage Autres Mon testament est conservé par le notaire Nom, adresse (banque / avocat), qui est mon exécuteur testamentaire. Sincères salutations Anne Durand

Autres dispositions 21



Si vous craignez de perdre votre capacité de discernement

Un mandat pour cause d'inaptitude vous permet d'exprimer vos volontés si vous craignez de ne plus pouvoir le faire plus tard.

Que se passe-t-il si vous ne pouvez plus gérer vous-même votre quotidien de façon temporaire ou permanente? Qui donne alors l'accord pour une opération, paye les factures ou détermine où et comment vos soins sont prodigués?

La solution est d'établir un mandat pour cause d'inaptitude. Celui-ci vous permet de désigner une personne physique ou morale qui prend le relais si vous perdez votre capacité de discernement. Cette personne de confiance pourra intervenir dans un seul ou l'ensemble des domaines suivants: l'assistance personnelle, la gestion du patrimoine et/ou la représentation dans les rapports juridiques.

L'assistance personnelle autorise à prendre des décisions médicales en l'absence de directives anticipées (voir page 23). Elle définit également si les soins nécessaires seront dispensés à domicile ou dans un établissement spécialisé. La gestion du patrimoine couvre principalement le trafic des

paiements ainsi que la gestion des revenus et de la fortune. La représentation dans les rapports juridiques donne surtout le droit de conclure ou de résilier des contrats.

A l'instar du testament, le mandat pour cause d'inaptitude doit être soit rédigé, daté et signé de la main de la personne, soit authentifié par un notaire.

Pour établir un tel document, il faut être capable de discernement. Le mandat n'entre en vigueur qu'à partir du moment où vous perdez votre capacité de discernement et s'éteint dès que vous la retrouvez. Avant de pouvoir exercer ce mandat, la personne de confiance doit s'adresser à l'autorité de protection de l'adulte.

Le document doit être **facile à trouver en cas d'urgence**. Le mieux est de le remettre à la personne que vous avez désignée. Vous pouvez également indiquer le lieu du dépôt à l'Office de l'état civil, qui le saisira dans le registre de l'état civil Infostar.

22 Autres dispositions



Autodétermination grâce aux directives anticipées du patient et aux dispositions de fin de vie

Vous voulez pouvoir décider vous-même d'un traitement médical, même si vous n'êtes un jour plus capable de manifester votre volonté? Alors nous vous conseillons de rédiger des directives anticipées.

En principe, les médecins ont l'obligation de tout faire pour garder un patient en vie. Nombre de personnes ne souhaitent cependant pas que leurs fonctions vitales soient maintenues à tout prix. **Des directives anticipées aident vos proches, vos accompagnateurs et vos médecins à agir conformément à votre volonté.**

Si vous décidez de préparer des directives anticipées, vous devrez vous confronter à la maladie, à la mort ainsi qu'aux peurs, aux souhaits et aux valeurs y afférentes. Cela n'est pas une démarche facile. C'est pourquoi il est essentiel de bien se renseigner et d'en parler avec des personnes de confiance.

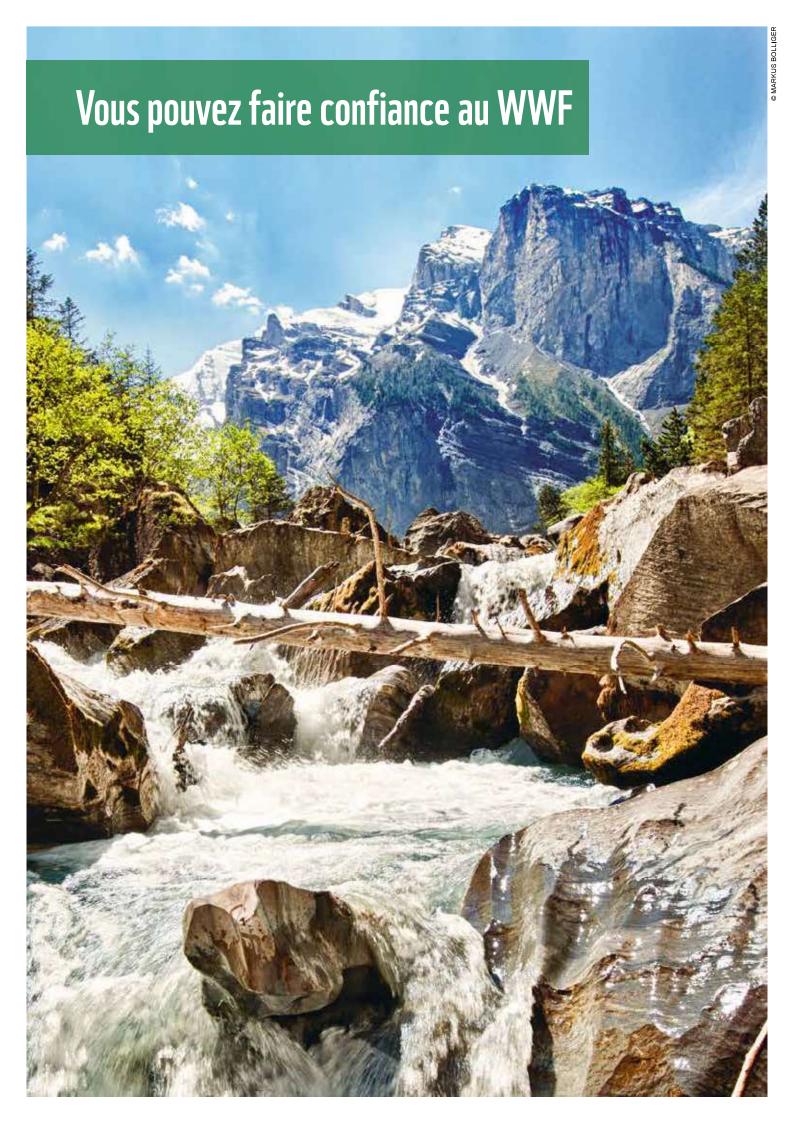
Les directives anticipées du patient doivent être écrites, datées et signées de votre main. Contrairement au mandat pour cause d'inaptitude, elles peuvent être rédigées indifféremment (sauf la signature) à la main, à la machine à écrire ou sur ordina-

teur. Vous pouvez en composer le contenu vous-même ou utiliser un modèle (voir à ce sujet «Liens utiles et lectures conseillées» dans le livret).

Le document s'applique immédiatement et pour une durée illimitée. Nous vous conseillons cependant de vérifier tous les deux ans environ si le contenu correspond encore à vos souhaits. Si oui, datez-le et signez-le à nouveau. Vous pouvez aussi annuler vos consignes à tout moment. Il suffit pour cela de détruire le document ou d'en rédiger un autre.

Il est souvent possible de faire saisir électroniquement sur la carte d'assurance de la caisse-maladie le lieu où les directives anticipées ont été déposées. Vous pouvez aussi remettre le document à une personne de confiance.

Autres dispositions 23



Ensemble pour la diversité de demain

Dans vos dernières volontés, vous souhaitez agir pour la nature et apporter une contribution durable? Le WWF Suisse offre de nombreuses possibilités pour s'engager.

Vision et objectifs du WWF

Le WWF entend mettre un terme à la destruction mondiale de l'environnement et bâtir un avenir où l'homme et la nature vivront en harmonie. Il constitue l'une des plus grandes organisations de défense de l'environnement au monde et peut se targuer de **plus de 50 ans d'expérience**. Présent dans plus de 100 pays, il est soutenu par environ 5 millions de membres et de donateurs à travers la planète. Le WWF Suisse, quant à lui, peut compter sur le soutien de quelque 260 000 personnes.

Le WWF s'engage en faveur de la **biodiversité** et de **l'intégrité des écosystèmes**. Il souhaite créer un monde qui exploite ses ressources de manière durable et ne consomme pas plus que ce que la planète met à sa disposition à long terme.

Afin de réaliser ses objectifs, le WWF collabore avec d'autres organisations environnementales et des partenaires issus des sphères scientifique, économique, politique et de la société.

Méthode de travail

Le WWF opère à quatre niveaux: sur le terrain, avec les entreprises, dans la sphère politique et auprès de la population.

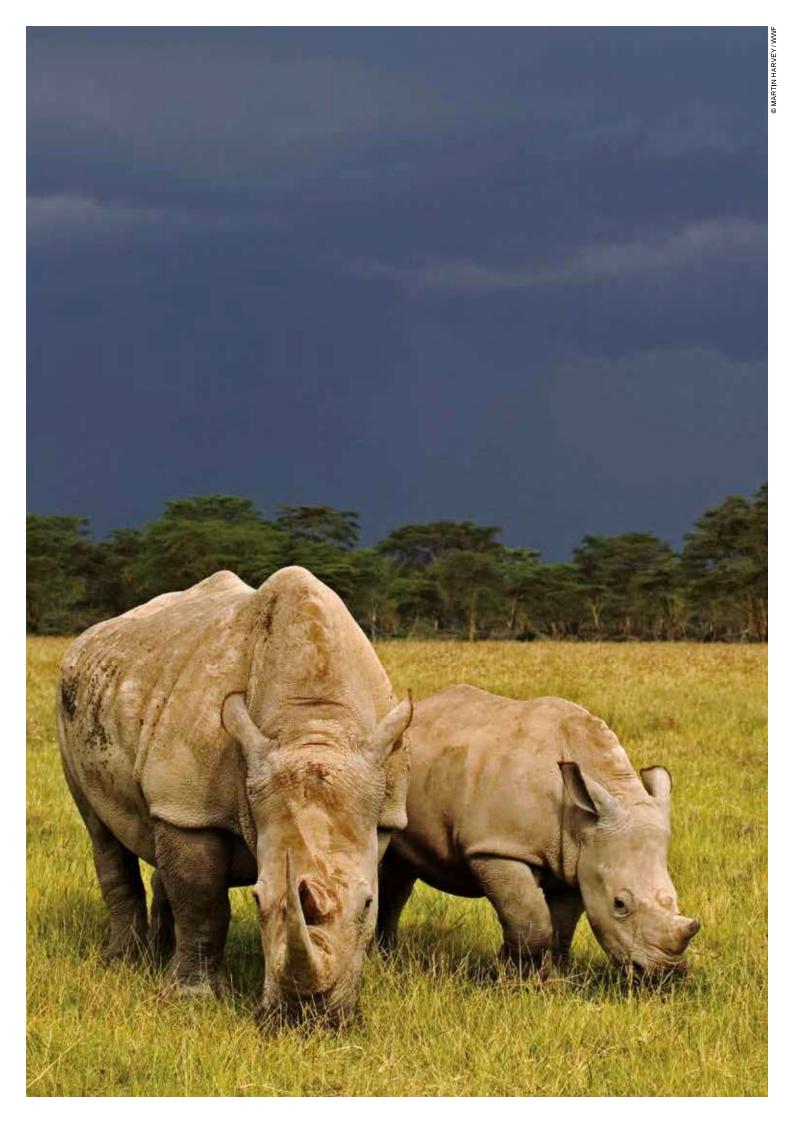
A travers son **travail de terrain**, le WWF met en œuvre des mesures efficaces visant à protéger l'habitat de nombreuses espèces. Ainsi, la fondation participe activement à la revitalisation de cours d'eau suisses et à la protection, par le biais de patrouilles, des derniers jaguars de la forêt atlantique en Amé-

rique du Sud contre les braconniers. Cependant, pour que son action soit efficace à long terme, il est indispensable que les dangers et la pression que la consommation des ressources fait peser sur les habitats diminuent.

Avec l'appui de partenaires solides issus des milieux économiques, le WWF montre aux entreprises comment réduire leur empreinte écologique et, partant, comment contribuer à limiter la pression sur les écosystèmes. Si l'organisation réussit à convaincre de grandes chaînes de distribution de proposer un nombre croissant de produits durables, il sera plus facile de parvenir à une consommation davantage respectueuse des ressources au niveau mondial.

Un cadre légal destiné à protéger l'environnement est défini à **l'échelle politique** nationale et internationale. Lorsque des directives strictes sont adoptées, les conditions de travail du WWF s'en trouvent améliorées. Habilité à recourir en Suisse, le WWF peut faire usage du droit de recours des organisations. Ainsi, il peut obtenir que soit contrôlée la compatibilité de certains projets sensibles sur le plan environnemental avec la législation correspondante en vigueur.

Le WWF informe les citoyens sur la **consomma**tion durable et leur présente des mesures concrètes permettant de protéger la nature. Par son travail pédagogique, notamment auprès de la **jeunesse**, il transmet les connaissances nécessaires sur les problématiques environnementales et favorise l'acceptation des solutions.





Axes prioritaires de notre travail

Protéger les espèces et lutter contre le braconnage

Nombre d'espèces animales et végétales sont menacées par la disparition de leur habitat, d'autres par la surexploitation, l'introduction d'espèces exogènes, le changement climatique et le commerce illégal. C'est pourquoi le WWF met en œuvre de vastes programmes visant à protéger les formes de vie essentielles pour notre planète.

Ces dernières années, le braconnage d'animaux comme les éléphants et les rhinocéros a considérablement augmenté. Certaines parties de leurs corps sont vendues sur le marché noir pour des sommes colossales.

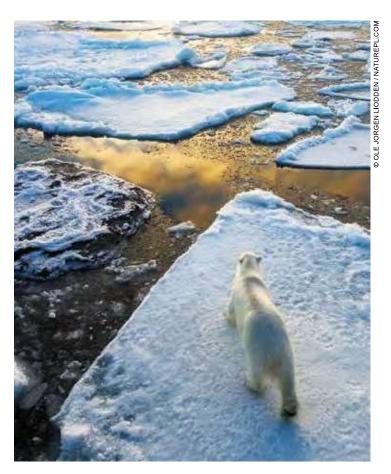
Le WWF répond à cette évolution grâce à un programme de grande envergure contre le braconnage, le commerce illégal et la demande illicite, notamment dans des pays d'Afrique et d'Asie. Il finance par ailleurs des programmes destinés à promouvoir l'exploitation durable d'espèces rares, par exemple de certaines plantes médicinales.

En Suisse, le WWF s'engage pour le retour du loup, de l'ours et du lynx ainsi que pour la sauvegarde de la biodiversité dans les Alpes.

S'engager en faveur de la jeunesse et de la formation à l'environnement en Suisse

Depuis sa fondation, le WWF propose des offres spécifiques aux enfants et aux jeunes. Il entend non seulement sensibiliser les adultes de demain à la problématique de l'environnement, mais aussi leur montrer comment ils peuvent agir et s'engager en faveur d'un avenir en harmonie avec la nature. Il est soutenu dans cette action par plus de 500 responsables de camps et visiteurs scolaires, à qui il propose une formation de base et continue.

Le Pandamobile est le plus ancien projet du WWF encore en cours. Il se rend dans des classes et des jardins d'enfants, ce qui permet de toucher les plus petits et de les sensibiliser très tôt aux questions environnementales au travers d'activités ludiques.





Freiner le changement climatique

Le changement climatique progresse inexorablement. Les effets annoncés sont terribles: sécheresses, inondations, multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes, fonte des glaciers et des calottes polaires, pénurie d'eau pour des milliards de personnes dans de nombreuses régions du monde, pour n'en citer que quelques-uns. Si nous ne faisons rien, 20 à 30% des espèces risquent de disparaître.

Afin d'éviter les pires conséquences du changement climatique, nous devons limiter la hausse de la température mondiale à moins de deux degrés Celsius par rapport à l'ère préindustrielle. Pour cela, il nous faut réduire les émissions, accroître l'efficacité énergétique et stopper la déforestation.

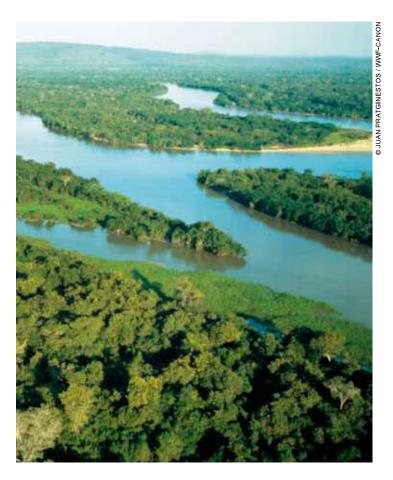
La Suisse poursuit dans ce domaine un objectif important: la sortie du nucléaire et des énergies fossiles comme le pétrole et le gaz. Pour l'atteindre, le WWF s'engage politiquement en faveur des énergies renouvelables, d'une meilleure efficacité énergétique, de la protection du climat dans les entreprises et du changement des habitudes de consommation.

Protéger et revitaliser les forêts

Les forêts sont des habitats fascinants qui abritent d'innombrables espèces. Elles sont également de gigantesques réservoirs de carbone nécessaires à la régulation de notre climat. Mais partout dans le monde, et notamment dans les régions tropicales, environ 13 millions d'hectares de forêts disparaissent chaque année. Les principales causes sont l'abattage illégal, le défrichage par le feu et la transformation en terres agricoles. Ces pratiques non seulement menacent la biodiversité, mais contribuent aussi jusqu'à 15% au réchauffement de la planète.

Le WWF s'engage dans le monde entier pour la préservation des forêts, crée des réserves naturelles et promeut une sylviculture écologiquement et socialement responsable. Pour ce faire, il recourt largement à la certification forestière du Forest Stewardship Council (FSC).

En Suisse, le WWF collabore avec les entreprises souhaitant passer à une production de bois certifiée FSC.





Les rivières, les lacs et les marécages sont des habitats à la biodiversité particulièrement développée. Dans le même temps, ils stockent, filtrent et nettoient notre ressource la plus précieuse, l'eau potable. Mais dans le monde entier, cette eau se raréfie. Les fleuves sont rectifiés et endigués et leurs zones de débordement naturelles, les plaines alluviales, sont asséchées, avec des conséquences fatales.

C'est pourquoi le WWF s'engage dans le monde entier, du Mékong au Danube, pour la préservation des zones humides d'eau douce: il empêche les interventions qui détruisent la nature, restaure les biotopes endommagés, crée des réserves protégées et promeut une agriculture et une sylviculture éco-compatibles.

En Suisse, le WWF lutte contre les travaux de construction (utilisation de la force hydraulique, protection contre les crues) ayant un impact négatif sur l'état écologique des cours d'eau identifiés comme prioritaires. Grâce à de nombreux projets de revitalisation et d'assainissement des débits résiduels, des animaux et végétaux menacés récupèrent leur habitat, les riverains sont protégés contre les crues et profitent d'un paysage à la biodiversité développée.

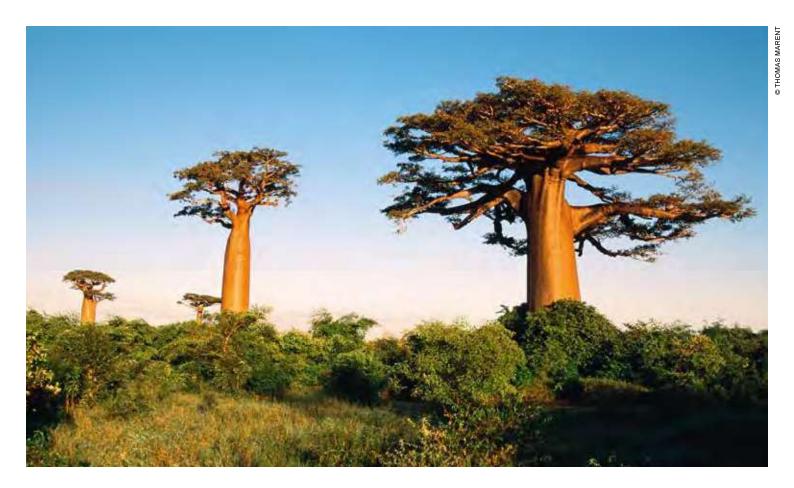


Mettre fin au pillage des océans

Si les océans couvrent 70% de la surface terrestre, seuls 3% sont protégés. En outre, la surpêche, l'utilisation excessive d'engrais et le changement climatique ont des effets dévastateurs: à l'échelle mondiale, 87% des effectifs de poissons sont exploités à leur maximum. C'est pourquoi le WWF promeut la pêche durable et la certification avec le label MSC (Marine Stewardship Council) sur toute la planète.

Le WWF milite également pour la constitution d'un réseau mondial de réserves marines afin de préserver la nourriture et l'habitat des baleines, des dauphins et des requins. Il s'engage en outre pour la protection des habitats côtiers comme les mangroves et les récifs coralliens qui sont une source d'alimentation et de revenus pour des millions de personnes et freinent les pires raz-de-marée.

En Suisse, le WWF œuvre pour que les enseignes qui commercialisent des produits de la mer misent sur des labels recommandés, comme MSC ou Bio.



Un nombre croissant de personnes s'engagent par voie testamentaire en faveur de cette biodiversité. Vous aussi, vous pouvez apporter une contribution durable.

Merci beaucoup pour votre engagement!

Plus d'informations sur **wwf.ch/heritage**

Votre interlocutrice au WWF Suisse: Ulrike Gminder, tél. 021 966 73 73, ulrike.gminder@wwf.ch

Cette brochure ne remplace pas un entretien individuel avec un avocat, un notaire et/ou un conseiller fiscal. Le WWF décline toute responsabilité quant à son contenu.



Notre objectif

Mobilisons-nous tous pour protéger l'environnement et concevoir un avenir harmonieux pour les générations futures.





WWF SuisseAvenue Dickens 6
1006 Lausanne
Téléphone: 021 966 73 73

wwf.ch/contact



Livret

Votre testament L'essentiel en bref

Table des matières

Les principales mesures à prendre en amont	4-5
La succession légale – ce qui se passe en l'absence de testament	6
Récapitulatif du patrimoine	7-8
Principales dispositions en cas de décès	9–10
Autres dispositions	11
Conseils pour les proches	12-14
Liens utiles et lectures conseillées	15

Pour une meilleure lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Elle s'applique cependant aussi bien aux hommes qu'aux femmes.



Très sociables, les manchots royaux forment des colonies de dizaines de milliers d'individus pour assurer la couvaison et l'éducation de leurs poussins.

Introduction

«Que se passera-t-il quand je m'en irai?» Se poser cette question et organiser sa propre succession, voilà une tâche difficile pour beaucoup. Mais votre famille et vos amis vous sauront gré d'avoir pensé en amont à régler les dernières formalités.

Perdre un proche est une épreuve difficile pour la plupart d'entre nous. A l'heure du dernier adieu, la recherche d'un papier ou d'un document peut s'avérer particulièrement pesante. Nous avons dressé quelques listes répertoriant ce à quoi vous pouvez penser dès à présent. Ce récapitulatif peut vous aider à prendre les dispositions les plus importantes et ainsi faciliter grandement le règlement de votre succession.

Les principales mesures à prendre en amont

1.	Déterminer vos héritiers et vos bénéficiaires: (cf. graphique page 6)
	A qui souhaité-je transmettre quelque chose?
	Qui a droit à une réserve héréditaire légale?
	A qui/à quel organisme d'utilité publique souhaité-je léguer la quotité disponible?
2.	Répertorier votre patrimoine et vos dettes: (cf. formulaire pages 7 et 8)
	☐ Comptes bancaires et postaux
	☐ Titres et valeurs mobilières
	Assurances (assurances vie privées)
	☐ Biens de valeur (bijoux et autres objets de valeur)
	☐ Biens immobiliers
	Dettes (hypothèques, crédits)
3.	Rédiger votre testament: (cf. exemple page 15 du Guide sur la succession)
	Rédiger de votre main (jamais avec un ordinateur ou une machine à écrire)
	☐ Ne pas oublier de mentionner votre identité, le lieu et la date ni de signer
	☐ Indiquer l'invalidité de précédentes dispositions testamentaires ou d'avenants
	Pour un testament authentique, faire appel à un avocat spécialisé en droit successoral ou à un notaire
	Choisir un exécuteur testamentaire
	Déposer le testament en lieu sûr
4.	Prendre des dispositions pour maladie, accident, vieillesse:
	Mandat pour cause d'inaptitude (cf. Guide sur la succession page 22)
	☐ Directives anticipées (cf. Guide sur la succession page 23)
	Carte de donneur d'organes le cas échéant



La protection des espèces menacées ne peut se faire qu'avec le concours des populations locales, en promouvant des méthodes de pêche durables qui préservent leur principale source d'alimentation et protègent les espèces de poissons et de fruits de mer en voie d'extinction.

5. Mettre vos papiers en ordre:

(cf. page 9)

- ☐ Conserver en un même lieu tous les documents importants, classés☐ Indiquer à une personne de confiance où se trouvent ces documents
- 6. Rédiger des dispositions en cas de décès:

(cf. pages 9 et 10 et Guide sur la succession page 21)

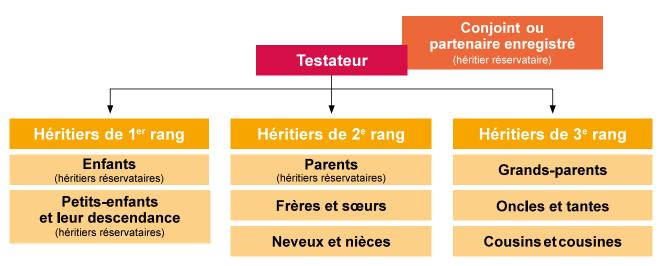
- ☐ Indiquer et conserver ces dispositions séparées du testament
- ☐ Idéalement, déposer ces dispositions à l'Office de l'état civil de votre commune
- Rédiger vos consignes pour vos obsèques
- Eventuellement conclure un contrat avec une entreprise de pompes funèbres

7. Prendre des dispositions pour vos animaux de compagnie:

(cf. page 11)

- Qui doit prendre en charge votre animal après votre décès?
- Prévoir dans votre testament une somme couvrant les frais de prise en charge de votre animal

La succession légale – ce qui se passe en l'absence de testament



^{*} Pour la succession du conjoint ou du partenaire enregistré, se reporter au Guide sur la succession page 11

Indiquez ici l'ordre de succession légale pour votre propre famille:

	Testateur	Conjoint ou partenaire enregistré (héritier réservataire)	
+	•		
Héritiers de 1 ^{er} rang	Héritiers de 2 ^e rang	Héritiers de 3º rang	
Enfants (héritiers réservataires)	Parents (héritiers réservataire	s) Grands-parents	
	Frères et sœurs		
		Oncles et tantes	
Petits-enfants et leur descendance (héritiers réservataires)			
	Neveux et nièces	Cousins et cousines	

Récapitulatif du patrimoine

Valeur du patrimoine

▼ Comptes		
Banque ou établissement financier	Type de compte	Numéro de compte
1		
··		
2		
3.		
4		
▼ Titres et valeurs mobil	lières	
Banque ou établissement financier		Numéro de dépôt
·	·	·
1		
2		
3		
4		·
▼ Assurances		
Société	Description	Numéro de police ou d'assuré
1		
2		
3		

Récapitulation du patrimoine

Valeur du patrimoine

▼ Bijoux			D (1 ()
Description précise		Valeur approx.	Destiné à ou à vendre par
▼ Objets de valeur,	par ex. antiq	uités	
Description précise		Valeur approx.	Destiné à
▼ Biens immobiliers	s		
Description précise / Adres	se	Valeur approx.	Destiné à
▼ Autres (meubles, sou	ıvenirs personnels	s, photos, etc.)	
Description précise		Emplacement	Destiné à
▼ Dettes (hypothèques,	crédits)		-
Banque ou établissement fi		Description	Numéro de compte

Principales dispositions en cas de décès

Informations personnelles Nom _____ Date de naissance Lieu Nationalité Adresse _____ Médecin traitant _____ Adresse <u>Tél.</u> Premières démarches Personnes à prévenir immédiatement (nom/adresse/numéro de téléphone) Un double des clés de mon domicile a été confié à (nom/adresse/numéro de téléphone) Mes dispositions en cas de décès son déposées chez (nom/adresse/numéro de téléphone) Les documents les plus importants Carte de donneur Acte de naissance Passeport Acte de mariage Carte d'identité ou partenariat enregistré Permis de conduire Livret de famille se trouvent

Principales dispositions en cas de décès

Entreprise de pompes funèbres Mes obsèques font l'objet d'une convention avec la société (adresse) Mes obsèques ne sont pas encore réglées une inhumation une incinération une dispersion de mes cendres Je souhaite ☐ Je donne procuration à cet effet à (société de pompes funébres, adresse) Je souhaite être enterré(e) <u>à</u> Si possible, j'aimerais un discours de _____ Texte à lire_____ Comme chants / musique, j'aimerais_____ Je ne souhaite pas de fleurs mais que des dons soient faits à **Papiers/documents** Brève biographie Carte grise Inventaire du coffre Certificat d'ass. AVS/AI Documents professionnels Relevés de compte courant/épargne Contrat de location ☐ Diplômes et honneurs ☐ Carte(s) de crédit Autres contrats Polices d'assurance (assurance-vie, assurance maladie, assurance ménage, assurance automobile) se trouvent_____ **Testament** Mon testament/mes dernières volontés se trouve(nt) a/ont été déposé(es) chez J'ai choisi comme exécuteur testamentaire (nom/adresse)

Autre dispositions

Animaux de compagnie Je possède autre: un chat un chien Mon animal s'appelle: Après mon décès, mon animal doit être pris en charge par la personne ou l'organisme suivant: Consignes pour la prise en charge: Vétérinaire actuel: **Abonnements et cotisations** Je suis titulaire des abonnements suivants et suis membre des associations suivantes. Merci d'annuler les souscriptions et cotisations correspondantes:

Conseils pour les proches

١.	Re	marques générales:
		Les volontés du défunt doivent être respectées
		Il est recommandé d'inclure les frères et sœurs et les autres proches dans les démarches décrites ci-dessous et de se répartir les responsabilités
		Attention: quiconque s'immisce dans les affaires de la succession est déchu du droit de répudier (cf. point 7)
		Protection des preuves: si les héritiers doivent toucher au patrimoine successoral, il convient que deux personnes au minimum soient toujours présentes, par exemple dans le cas de l'ouverture d'un coffre
		L'ensemble des quittances relatives à des dépenses survenant après le décès doivent être conservées
		Toutes les factures adressées au défunt doivent être contrôlées
		Si vous vous sentez débordé par les obligations liées aux obsèques, il peut être utile de faire appel à une entreprise privée de pompes funèbres. Le défunt a peut-être déjà conclu un contrat avec une entreprise
)	Le	jour du décès:
		Si la personne est décédée à son domicile: appeler un médecin, qui établira un certificat de décès
		Si la personne est décédée à l'hôpital ou en maison de retraite: le personnel assure l'établissement du certificat de décès
		Si la personne est décédée dans un accident ou s'est suicidée: prévenir la police
		Si le défunt est porteur de la carte de donneur d'organes, il convient de prévenir l'hôpital le plus proche
		Préparer les vêtements, les chaussures, les bijoux etc. afin que le personnel soignant ou le personnel de l'entreprise de pompes funèbres puisse habiller le défunt et le transporter au funérarium
		Prévenir les membres de la famille, les amis, les voisins, etc. et, le cas échéant, l'employeur
		Lorsque la personne décédée possède un animal, il convient d'assurer la prise en charge de ce dernier
3.	Da	ns un deuxième temps:
		Un décès doit être déclaré dans un délai légal de deux jours au service d'état civil du dernier domicile, et les documents suivants doivent être présentés:
		- Certificat médical de décès

- Déclaration de décès établie par l'hôpital ou la maison de retraite

- Récépissé des papiers déposés ou permis d'établissement de la personne décédée / passeport (pour les étrangers)
- Livret de famille (pour les personnes mariées) / acte de partenariat (pour les partenaires enregistrés)

4 1	П		•			
4.	ш	hc	\mathbf{n}	ш	$\boldsymbol{\cap}$	•
4	ш	ш	211	ш	Р\	
T •	U	IJ	υч	ш	LJ	•

		Les obsèques doivent avoir lieu au plus tôt 48 heures après le décès et uniquement après que l'état civil ait été prévenu
		Respecter les volontés du défunt – ces dernières peuvent être indiquées dans les dispositions en cas de décès
5.	0rg	ganisation des obsèques:
		Fixer avec l'entreprise de pompes funèbres la date, le lieu et les modalités des obsèques
		Déterminer s'il doit y avoir un avis ou des faire-part de décès et un repas après la cérémonie
		En cas de cérémonie religieuse, fixer un rendez-vous avec le représentant du culte pour discuter des funérailles
		Préparer un résumé de la vie ou les dates marquantes de la vie / de la famille du défunt pour le représentant du culte ou le maître de cérémonie
5.	Ap	rès les obsèques
		Rédiger, imprimer et envoyer les remerciements
		Organiser le cas échéant avec les services responsables du cimetière l'entretien de la tombe ainsi que son fleurissement (celui-ci peut être inclus dans le contrat de pompes funèbres)
		Faire faire la tombe, la croix, l'inscription etc. en accord avec l'ensemble des héritiers ou conformément aux volontés du défunt
7.	Rè	glement de la succession:
		Si un testament ou un pacte successoral est prévu ainsi qu'un exécuteur testamentaire: l'exécuteur testamentaire remet le document aux autorités compétentes, assure le règlement de la succession et dresse un inventaire
		Si un testament ou un pacte successoral est prévu mais pas d'exécuteur testamentaire: le règlement de la succession est assuré à l'amiable par la communauté héréditaire ou par un mandataire qui dresse un inventaire
		Si aucun testament ou pacte successoral n'est prévu: la succession est réglée selon les dispositions légales
		Le certificat d'hérédité ou l'attestation de la qualité d'héritier (valable au-delà du cercle des héritiers) est établi(e) par les autorités cantonales compétentes après l'ouverture du testament. Le contenu du certificat d'hérédité est toujours établi sous réserve de possibles réclamations futures

 Acceptation ou répudiation de la succession: les héritiers légitimes et les héritiers à titre particulier doivent décider s'ils acceptent ou répudient la succession (notamment en cas de surendettement du défunt). Des délais légaux s'appliquent: La répudiation de la succession doit avoir lieu dans un délai de trois mois à compter de la notification des dispositions successorales Si l'héritier ne répudie pas la succession avant expiration du délai légal, la succession est réputée acceptée sans réserve
Lorsqu'un héritier répudie sa part successorale, il renonce à toute immixtion dans les affaires de la succession. Il est également interdit d'entreprendre toute négociation qui n'aurait pas pour seul objectif le règlement de la succession, ainsi que de s'approprier ou de cacher aux autres héritiers l'existence d'un bien successoral
8. Négociations liées au règlement de la succession:
Domicile / biens fonciers: les mesures suivantes peuvent s'appliquer:
 Résiliation du bail Etablissement d'un inventaire des biens de valeur (par ex. bijoux, véhicules, collections) Liquidation du régime matrimonial et stockage du mobilier du ménage ou répartition de ce dernier entre les héritiers Ménage
Prestations sociales et assurances: déterminer s'il est possible de faire valoir des droits à des prestations AVS / AI / complémentaires ou des aides sociales et si une rente aux survivants (LPP) n'est pas prévue par l'employeur
Autres assurances: informer les sociétés d'assurance du décès du sociétaire (assurance- vie, sortie de la caisse de compensation AVS / AI, de la caisse-maladie et d'éventuelles assurance-maladie, assurance-accidents, responsabilité civile). Résilier tout autre contrat d'assurance éventuel (assurance ménage, assurance automobile, etc.)
Procurations: les procurations établies par la personne décédée expirent conformément à la législation. Il peut convenir de prévenir les mandataires pour la bonne tenue des affaires
Ordres permanents: contrôler les ordres permanents et y mettre fin le cas échéant
Salaire versé après le décès: le cas échéant, contacter l'employeur afin de déterminer s'il est tenu de verser un salaire après le décès
 Contrats: résilier tous les contrats en cours (abonnement téléphonique, abonnement mobile, internet, télévision, redevance audiovisuelle, électricité, cartes de crédit, cotisations)
☐ Poste: mettre en place un contrat de transfert de courrier auprès de la Poste
Comptes internet / adresses e-mail: les supprimer si vous y avez accès
9. A la fin de l'année:
☐ Demander la situation des comptes à la date du décès
Remplir la déclaration de revenus à la date du décès

Liens utiles et lectures conseillées

Fédération Suisse des Notaires: www.schweizernotare.ch

Fédération Suisse des Avocats: www.sav-fsa.ch

Les notaires romands: www.notaires.ch

Cahier thématique «Directives anticipées» de l'Organisation Suisse des Patients:

http://www.spo.ch/fr/publications/fiches-conseil/

Directives anticipées FMH:

http://www.fmh.ch/fr/services/directives_anticipees.html (téléchargement gratuit)

Directives anticipées CRS:

www.patientenverfuegung-srk.ch/fr/ (téléchargement gratuit)

Dossier de directives anticipées DOCUPASS Pro Senectute

http://www.pro-senectute.ch/fr/offres/themes-autour-de-la-vieillesse-pour-seniors/docupass-directives-anticipees.html (document payant)

Exemple de mandat pour cause d'inaptitude

éditions Curaviva: http://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/aktuell/news/2012/ref_2012-11-16.html (téléchargement gratuit)

Livre **Successions et donations**, par VZ VermögensZentrum, site de la Fédération romande des consommateurs: www.frc.ch/produits/successions-et-donations

Plus d'informations sur le site wwf.ch/heritage

Votre interlocutrice au WWF Suisse est Ulrike Gminder tél. 021 966 73 73, ulrike.gminder@wwf.ch

Cette brochure ne remplace pas un entretien individuel avec un avocat, un notaire et/ou un conseiller fiscal. Le WWF décline toute responsabilité quant à son contenu.



Notre objectif

Mobilisons-nous tous pour protéger l'environnement et concevoir un avenir harmonieux pour les générations futures.





WWF SuisseAvenue Dickens 6
1006 Lausanne
Téléphone: 021 966 73 73

wwf.ch/contact